



Fonds européen agricole pour le développement rural
(FEADER) : l'Europe investit dans les zones rurales.
Avec le soutien du Commissariat Général au Tourisme
de Wallonie.



Concours WAPI CHRISTMAS 2019 sur visitwapi.be - RÈGLEMENT -

Article 1 – Société organisatrice

La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde, 35 Quai Saint Brice, 7500 Tournai, Belgique organise sur son site www.visitwapi.be la 7^e édition du concours « Wapi Christmas ». Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement.

Le règlement est accessible en cliquant sur le lien "règlement" présent sur la page du concours, sur www.visitwapi.be.

Le concours est organisé **du 25 novembre 2019 à midi au 25 décembre 2018 à 23h59**.

Article 2 – Participation

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant au Benelux et en France à l'exception du personnel de la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde et des membres de leur famille. Nous sous-entendons par le terme famille, toute personne et leur partenaire, enregistrés sous la même adresse.

La participation au concours ne peut se faire qu'online à partir du site www.visitwapi.be (sur la page « Wapi Christmas 2019 »).

L'identification du participant se fait sur base des coordonnées renseignées dans le formulaire de participation. Toute information fautive, erronée ou incomplète annulera la participation.

Une seule participation par personne est acceptée.

Il est demandé au participant de compléter entièrement le formulaire de participation (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale complète), de répondre à deux questions ainsi qu'à la question subsidiaire, de confirmer avoir bien pris connaissance du présent règlement, et de faire part de son souhait de recevoir ou non les newsletters touristiques de la Maison du tourisme de la Wallonie picarde.



Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) : l'Europe investit dans les zones rurales. Avec le soutien du Commissariat Général au Tourisme de Wallonie.



Article 3 – Détermination du gagnant

L'enregistrement électronique des informations et des réponses fera foi pour l'attribution du prix. Le participant ayant répondu correctement aux deux premières questions et ayant répondu au plus près de la réponse correcte à la question subsidiaire sera le gagnant du concours. En cas d'ex aequo, le gagnant sera tiré au sort.

Le gagnant sera personnellement informé par e-mail. Il sera averti à la suite des vacances d'hiver, en début d'année 2020.

Article 4 – Prix attribué

Le gagnant au concours recevra **un abonnement Pairi Daiza** donnant accès au parc animalier situé au Domaine de Cambron à 7940 Brugelette, à 2 adultes (12-59 ans) et 2 enfants (3-11 ans) durant l'année 2020. La valeur et la période de validité de l'abonnement sera précisée à la suite du concours par Pairi Daiza, une fois les horaires et les tarifs fixés pour la saison 2020.

Les tickets seront à retirer à l'accueil du parc Pairi Daiza par les membres de la famille gagnante sur présentation de leur carte d'identité. Les noms des membres de la famille ainsi que leurs coordonnées seront préalablement communiqués au parc Pairi Daiza par la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde à la clôture du concours.

Les lots ne peuvent être échangés contre des bons à valoir ou services et ne sont pas échangeables en espèces.

Article 5 – Responsabilité

En participant, l'internaute reçoit la possibilité de marquer son accord pour recevoir à l'avenir de la part de la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde des offres promotionnelles exclusives par mail.

Par sa participation à ce concours, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par les organisateurs.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'annulation de la participation.



Fonds européen agricole pour le développement rural
(FEADER) : l'Europe investit dans les zones rurales.
Avec le soutien du Commissariat Général au Tourisme
de Wallonie.



La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En ce qui concerne les questions et les réponses de ce concours, aucune contestation ne sera acceptée. À l'occasion de ce concours, aucune communication écrite ou téléphonique n'aura lieu, si ce n'est la communication vers le gagnant. Toute faute de frappe, d'impression ou de mise en page ou similaire ne pourra en rien constituer la base de dommages et intérêts ou de quelque obligation que ce soit à l'encontre des organisateurs. Toute hypothèse non prévue sera traitée par les organisateurs. Toute décision sera contraignante. Les participants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde à publier leurs prénoms et communes dans le cadre de l'annonce des gagnants au concours « Wapi Christmas 2019 ».

Article 6 – Usage et protection des données à caractère personnel

Conformément au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), l'ensemble des données personnelles collectées ne pourra être stockée et traitée que selon les finalités définies par le présent règlement-concours et uniquement pour la durée nécessaire à la bonne marche dudit concours.

Toutes les informations propres aux modalités de stockage et de traitement pourront être obtenues directement auprès de l'ASBL Maison du Tourisme de Wallonie Picarde (Responsable du Traitement) et/ou du Responsable au traitement des données qu'elle a désigné, à l'adresse dpo@ideta.be.

Les titulaires des données personnelles stockées et traitées disposeront, en outre, d'un droit constant à rectification de ces données ainsi que, sur simple demande, du droit à l'effacement de celles-ci –*sachant que dans ce dernier cas, ce droit à l'effacement, dès lors qu'il sera invoqué avant les dates butoirs de tirage au sort, emportera l'éviction du concours.*

Enfin, il est expressément stipulé que l'ASBL Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde ne pourra, en aucune manière, diffuser, de quelque manière que ce soit, les données personnelles collectées sans le consentement préalable de leurs propriétaires sauf à y être contraint par une juridiction ou à devoir respecter ses engagements exorbitants de droit commun.